

CONSEIL MUNICIPAL DE TAUVES
SEANCE DU 3 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 3 février à 20h30, le Conseil Municipal de TAUVES, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SERRE Christophe, Maire.

Présents : SERRE Christophe, VERGNOL Christophe, GIAT Laurent, BOYER Marie-Noëlle, GREGOIRE Bernard, BOYER MUNOZ Dominique, FALGOUX Jean-Louis, BONHOMME Didier, MANY Maxime, GAY Fabrice, BALLET Catherine, BERTRAND Régis, ESPINOUBE Sandrine

Excusés ayant donné pouvoir :

DAUPHIN Bernard, pouvoir à GREGOIRE Bernard

SERRE Léa, pouvoir à FALGOUX Jean-Louis

Secrétaire de séance : VERGNOL Christophe

Date de convocation : 27 janvier 2023

Le Conseil Municipal initialement convoqué le vendredi 27 janvier a été annulé pour raisons météorologiques. Une nouvelle convocation a été adressée pour ce vendredi 3 février.

Approbation du PV de la réunion du 5 décembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022 est approuvé.

Monsieur le Maire propose d'ajouter quatre points à l'ordre du jour :

- Modification des statuts de Territoire d'Energie
- Avenant n°1, lot n° 10, travaux MSP
- Travaux médiathèque, demande de FIC 2023
- Acte constitutif d'une régie de recettes

Le Conseil Municipal accepte ces points complémentaires.

Informations du Maire

Monsieur le Maire donne des informations de décisions prises dans le cadre de ses délégations ou en application de délibérations antérieures :

- remplacement d'un arrêt de travail d'agent technique pour continuité de services : des heures complémentaires sont données à un agent et, en complément, un CDD est signé avec un autre agent
- un locataire a donné son préavis au 31 janvier dans un appartement de la maison Boutin, rue du 19 Mars. Trois logements sont disponibles, de nouvelles demandes sont en cours
- poursuite de la démarche visant à l'expulsion de deux locataires, l'avocat de la Commune a fait délivrer les assignations par un huissier en vue de la future audience.

1 – Finances et demandes de subvention

• ***Redevance d'Occupation du Domaine Public correspondant aux infrastructures de télécommunications - Orange***

Monsieur le Maire précise qu'Orange est redevable d'une RODP et que cette redevance peut être demandée sur les 5 dernières années.

Par ces faits, la RODP 2018 a été rattachée aux recettes 2022 et les RODP de 2019 à 2023 au budget 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'art. L.47 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications (Orange en l'espèce) de 2018 à 2023 comme suit :

Millésime	Total artères aériennes en km	Tarif de base en €	Coefficient actualisation	Sous total	Total artères en sous-sol en km	Tarif de base en €	Coefficient actualisation	Sous total	Total emprise au sol en m ²	Tarif de base en €	Coefficient actualisation	Sous total	Total global
2018	16,973	40	1,3094	888,98 €	12,738	30	1,3094	500,37 €	4	20	1,3094	104,75 €	1 494,10 €
2019	16,973	40	1,35756	921,67 €	14,957	30	1,35756	609,15 €	4	20	1,35756	108,60 €	1 639,43 €
2020	16,973	40	1,38853	942,70 €	14,957	30	1,38853	623,05 €	4	20	1,38853	111,08 €	1 676,83 €
2021	16,973	40	1,37633	934,42 €	15,174	30	1,37633	626,53 €	4	20	1,37633	110,11 €	1 671,06 €
2022	16,973	40	1,42136	964,99 €	15,174	30	1,42136	647,03 €	4	20	1,42136	113,71 €	1 725,73 €
2023	16,973	40	1,5649	1062,44 €	15,174	30	1,5649	712,37 €	4	20	1,5649	125,19 €	1 900,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

-décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le Décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, en l'occurrence Orange, comme décrits dans le tableau supra de 2018 à 2023 ;

-décide de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;

-d'inscrire annuellement cette recette au compte correspondant (article 7032) ;

-charge le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes ;

-charge le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires.

Pour information, la redevance 2018 est rattachée aux recettes 2022, les redevances 2019 à 2023 seront rattachées aux recettes 2023.

Arrivée de Laurent GIAT à 20h50

• **DETR 2023**

Monsieur le Maire précise que les 2 dossiers déclarés complets en 2022 non retenus par Monsieur le Sous-Préfet, sont représentés pour 2023 soit :

-DETR 2023 (Etat) – Voirie – Priorité n°1

Monsieur le Maire propose que le dossier de subvention DETR 2023 soit redéposé au titre de la fiche n°8 : grosses réparations de voirie. Le montant des travaux est

de 142 182,87€ HT (tranche ferme). L'aide sollicitée est de 30 000€ (plafond) soit 20,42% des dépenses.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- prend acte de la confirmation du dossier 2023 identique au dossier 2022 déposé et déclaré complet,**
- charge le Maire de déposer le dossier de demande de subvention DETR 2023 auprès des services de la Sous-Préfecture ;**
- autorise le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.**

-DETR 2023 (Etat) – Toiture Presbytère - Priorité n°2

Monsieur le Maire propose que le dossier de subvention DETR 2023 soit redéposé au titre de la fiche n°2 : bâtiments communaux et intercommunaux. Le montant des travaux réactualisé est de 64 067,89€ HT. L'aide sollicitée est 30% des dépenses soit 19 220€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- prend acte de la confirmation du dossier 2023 identique au dossier 2022 déposé et déclaré complet,**
- charge le Maire de déposer le dossier de demande de subvention DETR 2023 auprès des services de la Sous-Préfecture ;**
- autorise le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.**

Pour information, lorsque le dossier initialement déposé est déclaré complet, cela autorise à engager les travaux, le dossier presbytère a fait l'objet d'un accusé de réception le 28 février 2022 et les travaux ont été engagés ensuite. Pour la voirie, le marché de travaux retenu par le Conseil Municipal suite à la consultation n'a pas encore fait l'objet d'un ordre de service, il sera inscrit au budget 2023.

- ***FFN : remboursement anticipé***

En 1980, la Commune a contracté un prêt pour planter les sapinières de la forêt de Serrette avec un remboursement différé à l'exploitation des sapinières (montant initial du prêt : 247 500 francs). Compte tenu du mauvais état de ces boisements, sécheresses et maladies, il n'y aura pas un rapport économique suffisant pour rembourser le prêt, l'Etat nous propose de distraire 15,09 hectares (55% de la surface actuelle boisée). La créance liée au contrat est donc réévaluée à 45 810,76€ soit 45% de la créance actuelle (101 801,68€). La DDT nous propose de rembourser de façon anticipée la créance afin de bénéficier d'un abattement de 60% soit un montant ramené à 18 324,30€. Monsieur le Maire a contacté la DDT pour plus de précisions. La dette pourra être remboursée sur 3 ans soit 6 108,31€ en 2023, 6 108€ en 2024 et 6 108€ en 2025.

A titre d'information, pour chaque vente de bois, 50% du montant de la vente, déduction faite des charges prévisionnelles engagées, est versé pour le remboursement de ce prêt (en 2022, 2 768,16€).

Le remboursement est une charge de fonctionnement à l'article 6588.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte la proposition pour un remboursement anticipé du prêt FFN n°6 076 ;**
- charge le Maire des démarches nécessaires ;**
- autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

2 – Projets privés

- ***Projet de verger pédagogique, accord de principe***

Monsieur le Maire présente le projet de Elie PORTEILLA du Theil Soubre pour la plantation de variétés locales de pommiers En vue de créer un verger pédagogique, il désire vivre de la vente de pommes, de jus de fruits... Monsieur le Maire propose de donner un accord de principe pour une convention qui concernerait les environ 2 000m² de jardin sous le Presbytère. M. PORTEILLA cherche d'autres terrains et souhaite cotiser à la MSA sur ces terrains.

La parcelle communale cadastrée AB 369 d'une superficie de 2 485m² restera de la sorte ouverte au public, il convient donc de considérer que nous allons signer une convention d'occupation du domaine public sur une durée suffisamment longue permettant un retour sur investissement lié à l'exploitation des pommiers. Suite à la discussion, le Conseil est favorable à ce projet et décide de fixer la redevance au tarif publié chaque année par la Préfecture constatant l'indice des fermages (tarif maxima en zone montagne). Le maire est chargé de préparer cette convention qui sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

-accepte le principe de mise à disposition de cette parcelle par convention de mise à disposition du domaine public,

-charge le Maire de préparer ladite convention qui fixera notamment le tarif de mise à disposition

Laurent GIAT soumet l'idée de leur proposer le terrain situé à Singles et précédemment vendu à Mme TAILLANDIER (qui ne souhaite plus l'acheter). Pour rappel, la parcelle AB369 est proposée en vente d'herbes depuis 2018 et des conventions d'utilisations précaires ont été signées en 2018, 2021, 2022 mais pas en 2019 et 2020 faute de candidat.

- ***Vente terrain site de la Croix Haute, accord de principe pour un lotissement communal d'activités***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense a sollicité l'abandon définitif de permis de construire correspondant à la fruitière sur les terrains communaux classés UJ à la Croix Haute. Depuis 7 ans, la CCDSA n'a lancé aucune étude de viabilisation et de création de la zone d'activité, ne donnant pas suite de la sorte aux délibérations successives de la commune dont la dernière remonte à avril 2021.

Monsieur Jean-Louis FALGOUX rappelle qu'il n'est d'ailleurs toujours pas fait état de ces terrains constructibles sur le site de la communauté de communes contrairement aux engagements pris lors d'un conseil communautaire malgré de nombreuses relances en Conseils Communautaires depuis juin 2021.

Monsieur le Maire a eu des contacts avec des porteurs de projets prêts à créer des activités. Il est proposé de viabiliser directement la zone (eau, électricité et téléphone) et de fixer une fourchette de prix de vente en tenant compte de l'acquisition initiale et des travaux (le SIAEP effectue l'extension du réseau d'eau potable jusqu'à l'entrée de la zone à l'angle de la parcelle Bonilait), les candidats auront à leur charge l'assainissement individuel dont l'évacuation des eaux pluviales.

Les devis concernant l'extension du réseau électrique ainsi que l'alimentation internet / téléphone sont en cours ainsi qu'une étude de sol obligatoire pour la vente de

terrain à construire. Monsieur le Maire propose de prendre une délibération de principe pour la viabilisation des terrains et le principe de vente aux porteurs de projets. Une prochaine délibération sera prise concernant le prix de vente au regard des couts de viabilisation et en cas d'accord. Cette vente directe de terrains constructibles pour des activités économiques correspond à un lotissement communal d'activités.

Les élus débattent de cette proposition et considèrent qu'en l'absence de projet intercommunal depuis 7 ans il s'agit d'une opportunité de développement, en rappelant que le parcellaire issu des travaux connexes à l'aménagement foncier a permis le regroupement de foncier communal constructible.

Monsieur le Maire informe que la communauté de communes envisage la mise à l'étude d'une zone d'activité. Le foncier constructible classé zone UJ au PLU est tout à fait compatible pour un projet intercommunal au-delà du seul foncier communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- est favorable à un lotissement communal d'activités ;**
- charge le Maire des démarches nécessaires pour estimer le coût de viabilisation des terrains de la Croix Haute ; à engager le cas échéant les premières dépenses de viabilisation, afin de proposer un prix de vente proche du prix de revient du terrain viabilisé ;**
- donne un accord de principe pour la vente de terrains constructibles et viabilisés à des porteurs de projets économiques ;**
- cette décision annule toutes les précédentes délibérations prises au sujet de la cession du terrain à la Communauté de Communes pour le projet de zone d'activité ; si la communauté souhaite créer une zone, elle pourra concerner les terrains communaux restants et le cas échéant des terrains actuellement privés.**

3 – Personnel

- ***Information remplacement***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du remplacement de l'agent technique en arrêt maladie, depuis décembre et jusqu'à mi-février pour l'instant, en charge de l'entretien de l'école et des bâtiments communaux par un agent technique déjà présent pour les heures de ménage à l'école et, pour les autres bâtiments communaux, par un CDD de 12 heures par semaine. Et également, le remplacement de l'ATSEM en arrêt jusqu'au vacances scolaires de février est assuré par deux agents travaillant déjà à l'école.

- ***Contrat CDG 63 – adhésion à la mission de médiation***

VU le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-11 et suivants et R 213-1 et suivants ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la

loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021, en attente de codification dans le code général de la fonction publique (article L. 452-40-1 à venir) ;

VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

VU la délibération n° 2022-42 du 27 septembre 2022 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme fixant les modalités de mise en œuvre de la mission de médiation confiée au Centre de gestion.

Le Rapporteur ayant préalablement exposé,

Dispositif novateur qui a vocation à fluidifier l'activité des juridictions, la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction. Le médiateur désigné accomplit sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

Du 01 avril 2018 au 31 décembre 2021, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a expérimenté, aux côtés de 41 autres Centres de gestion, la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le bilan de cette expérimentation, globalement positif, a conduit à sa pérennisation par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ; laquelle a entériné le recours à ce dispositif et a identifié les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences, à la demande des collectivités territoriales et établissements publics.

Ainsi, l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (en attente de codification au sein du code général de la fonction publique) enjoint aux Centres de gestion d'assurer, par convention, une mission de médiation préalable obligatoire. Il permet, en sus, aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties.

Trois situations différentes de médiation sont ainsi susceptibles d'être prises en charge par le Centre de gestion :

- La médiation préalable obligatoire :

La médiation préalable obligatoire est applicable aux recours formés contre un certain nombre de décisions, précisément identifiées par décret.

- La médiation à l'initiative du juge :

Conformément au code de justice administrative, le juge administratif peut, après avoir recueilli le consentement des parties à un litige, ordonner une médiation.

- La médiation à l'initiative des parties :

Le Centre de gestion peut être désigné par les parties en conflit pour assurer une mission de médiation.

En adhérant à cette mission, la collectivité (ou l'établissement) prend acte, dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, que les recours formés contre les décisions individuelles listées ci-après sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération (traitement, supplément familial de traitement, régime indemnitaire...) ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions

Pour bénéficier de cette mission, il convient de délibérer pour autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-décide d'adhérer à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;

-prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation ;

-prend acte que le tarif de la mission de médiation préalable obligatoire est ainsi fixé : 60 euros / heure de médiation, auquel s'ajoute, le cas échéant, la prise en charge des frais complémentaires susceptibles d'être supportés par le Centre de Gestion pour l'exercice de la médiation (frais de missions du médiateur, ...) ;

-autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

• ***Création poste adjoint du patrimoine 2023 (salle des expositions)***

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 1°,

Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire pour assurer la gestion de la salle des expositions, la programmation d'expositions et la coordination de la saison culturelle, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité (Dominique BOYER MUNOZ ne participe pas au vote) :

- approuve cette proposition,

- décide de la création d'un emploi non titulaire d'adjoint du patrimoine à temps complet du 1^{er} mars 2023 au 30 novembre 2023 ;

- fixe sa rémunération sur la base du 7^{ème} échelon indice brut 381 majoré 352 ;

- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires.

4 – Territoire d'énergie

- ***Travaux d'éclairage – optimisation des systèmes de gestion***

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Territoire d'Énergie proposant de changer les systèmes de gestion d'éclairage public. Le principe est de remplacer les interrupteurs crépusculaires (déclenchement quand la luminosité du jour devient faible, peut se déclencher en pleine journée si la luminosité descendait brusquement sous des orages par exemple) par des horloges astronomiques se déclenchant en fonction des heures de lever et du coucher du soleil (géolocalisées). Les études démontrent un gain d'allumage de 5 à 6%. La Commune apporterait 10% du montant HT des travaux soit 270€ HT car Territoire d'Énergie apporte 20% et une aide de l'État France Relance 70%.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

-accepte cette proposition ;

-autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant dont la convention.

- ***Modification des statuts de Territoire d'Énergie Puy-De-Dôme***

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, auquel la Commune de Tauves adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-d'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés ;

-de donner, dans ce cadre, mandat au Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

5 – Tiers Lieux

- ***Tarifs et règlement***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la porte d'entrée est enfin posée. Il présente les supports de communication et donne lecture du règlement d'accès et des tarifs. La distribution des différents documents sera faite aux Elus par mail pour pouvoir en reparler lors d'un prochain Conseil Municipal en vue d'une validation.

L'ouverture au public est encore conditionnée par l'achèvement des travaux et le raccordement au téléphone et à la fibre optique.

- ***Acte constitutif d'une régie de recettes***

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 janvier 2023.

DECIDE

Article premier - Il est institué une régie de recettes auprès de la Mairie de Tauves pour les recettes du Tiers lieu et de l'espace d'exposition.

Article 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Tauves, 1 place de l'Église, 63 690 TAUVES.

Article 3 - La régie fonctionne à partir du 1^{er} février 2023.

Article 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Location de bureaux et salles du Tiers lieu	Compte d'imputation : 752
2. Produit des ventes des catalogues d'exposition	Compte d'imputation : 7088
3. Photocopie	Compte d'imputation : 7088

Article 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : chèques libellés en euros ;

2° : espèces ;

- elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances P1RZ:

Article 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFiP du Puy-de-Dôme.

Article 7 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 50€ (cinquante euros) est mis à disposition du régisseur.

Article 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000,00€ (mille euros). Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500,00€ (cinq cent euros).

Article 10 - Le régisseur est tenu de verser au comptable du SGC d'Issoire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum tous les 3 mois.

Article 11 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum tous les 3 mois.

Article 12 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 13 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 14 - Le Maire et le comptable public assignataire de la Commune de Tauves sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

6 – Travaux

• Médiathèque

Monsieur le Maire précise que courant 2022, des fuites du toit terrasse ont causé des dégâts à la Médiathèque. L'assurance peut prendre en charge les dégâts sur le faux plafond mais pas l'origine de la fuite. Le devis pour la réfection complète du toit terrasse et des bandeaux est de 14 372€ HT (dont des dégradations du bandeau bien antérieures à la fuite de 2022)

Le devis des travaux de remise en état du faux plafond est de 2 731€ HT pouvant être plus élevé si d'autres dégâts apparaissaient.

Il est judicieux de prévoir également le remplacement de toutes les gouttières du bâtiment avec un devis de 12 872,32€ HT, car elles sont complètement trouées bien que ne datant que de 25 ans.

Le total des travaux approche les 30 000 euros HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à engager la partie réparation de la fuite ;**
- autorise le Maire à engager le reste du projet lorsque la subvention départementale sera accordée ;**
- charge le Maire des démarches nécessaires.**

Un courrier est parallèlement envoyé à la Communauté de Communes pour les prévenir des travaux et solliciter une participation dans le cadre de la convention signée en 2008.

• FIC 2023

Le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire les opérations à prévoir au titre du FIC, fonds d'intervention communal, 2023. Il précise les modalités d'attribution par le Conseil Départemental, à savoir un taux de subvention de 40% pour les Communes de moins de 2 000 habitants. Les dépenses subventionnables sont fixées à 320 000€ HT sur 4 ans et de pouvoir déposer 2 projets par an.

Pour l'année 2023, le montant estimatif des travaux de rénovation de la Médiathèque est de 29 975,32€ HT.

Les travaux devenant urgents, Monsieur le Maire précise qu'il va signaler au Département, l'engagement des travaux de réfection du toit terrasse avant accord potentiel de la subvention.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'inscrire l'opération « Travaux de rénovation de la Médiathèque » ;**
- autorise le Maire à solliciter une autorisation d'engager les travaux avant le vote de la subvention FIC 2023, le reste du projet sera engagé lorsque la subvention sera accordée ;**
- autorise le Maire à compléter et signer le tableau de programmation ;**
- autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention pour l'année 2023.**

• MSP, maison de santé pluridisciplinaire

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe VERGNOL, Adjoint (suivant les travaux). Les travaux avancent bien, la pharmacie doit être livrée pour fin mars afin que l'aménagement intérieur ait lieu pour une ouverture au 1^{er} juin. Le bâtiment va être prochainement hors d'air et hors d'eau. Il y a quelques retards liés à une

entreprise ou aux intempéries ainsi qu'aux différentes demandes des futurs occupants. Le planning est réajusté au fur et à mesure.

-Devis inspection réseaux EU et EP

Monsieur le Maire présente le devis de la société Sanib SAS pour l'inspection des réseaux enterrés existants à la MSP. Cette intervention permettra d'avoir un recellement complet des canalisations sous dallage et de leur état, pour étudier les plans d'évacuation des eaux pluviales et des installations sanitaires du projet de la Maison de Santé. Le montant du devis est de 4 603,20€ TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

-autorise le Maire à signer le devis ;

-charge le Maire des démarches nécessaires à ce projet.

-Avenant n° 1 – devis lot n°3 Bredeche

Monsieur le Maire présente l'avenant n°1 concernant des travaux modificatifs liés aux adaptations du projet suite à la découverte d'éléments de structure béton après curage des locaux. Le devis est de 3 480,20€ HT.

Le montant HT du lot n°3 après avenant n°1 est de 73 340,33€ HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

-valide cet avenant n°1 ;

-charge le Maire des démarches nécessaires et l'autorise à signer le devis et tous les documents s'y rapportant.

-Avenant n° 1 – devis lot n°10 Cartech

Monsieur le Maire présente l'avenant n°1 concernant des travaux modificatifs liés au carrelage de la pharmacie

Le devis est de 606,94€ HT.

Le montant HT du lot n°10 après avenant n°1 est de 22 324,10€ HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

-valide cet avenant n°1 ;

-charge le Maire des démarches nécessaires et l'autorise à signer le devis et tous les documents s'y rapportant.

Enfin, Monsieur le Maire informe du lancement des réflexions sur la phase 2 pour la résidence senior au 2^{ème} étage, des crédits d'études seront proposés au budget 2023 et un cahier des charges est en cours de préparation. Le bâtiment de l'ex-EHPAD trouvera son équilibre de fonctionnement une fois qu'il sera totalement réhabilité.

7 – Informations et questions diverses

- **Déneigement**

Monsieur le Maire donne la parole à Laurent GIAT, Adjoint en charge des villages et du déneigement.

Le déneigement a été intensif à compter des chutes de neige le 15 janvier et jusqu'à la fin du mois en raison du vent assez fort plusieurs jours. Les agents et les prestataires ont sillonné la Commune. L'agent et les prestataires alternaient entre le haut et le bas de la Commune afin que l'Agent Technique connaisse un maximum de chemins et de routes. Les appels de particuliers ont été gérés au mieux, les services de déneigement ont pu ouvrir partout. La fraise a été nécessaire pour ouvrir certains chemins. Elle sera facturée en plus à la commune. Du sable mélangé à de la

pouzzolane est écarté sur les voies avec la sableuse, ce mélange évite le gel qui compacte la pouzzolane...

- **Services civiques**

Monsieur le Maire donne lecture du mail de Léa SERRE, Conseillère Municipale en charge du suivi des jeunes s. Les deux jeunes femmes en service civique, Lou-Anne et Victoria interviennent avec la mutualité ou auprès de la commune.

Plusieurs actions ont été mise en place depuis leur arrivée. Elles seront à la garderie de l'école matin et soir les mardis dès le 7 février. Mardi 31, elles seront à Clermont pour une journée formation PSC 1. Elles ont régulièrement des formations en présentiel à Clermont ou en visio. Une demande a été faite pour qu'elles puissent aller au centre de loisirs de Tauves les mercredis, une convention sera à signer entre les différents partenaires. Dans un premier temps elles observeront le déroulé d'une journée, à voir plus tard pour éventuellement animer des ateliers. Un rendez-vous au CLIC à Laqueuille est également programmé afin de diversifier leurs activités aux alentours de Tauves. Elles continuent l'accompagnement à domicile des personnes âgées, elles ont été faire des ateliers cuisines, crêpes, beignets... Les premiers retours des visites chez les personnes âgées sont bons ! Enfin, Unis Cité et Mme VERONNET assurent un encadrement global.

- **Restos du Cœur, véhicule cédé par Département,**

Monsieur le Maire donne la parole à Marie Noëlle BOYER, Adjointe et bénévole aux Restos du Cœur. Monsieur le Maire précise qu'un véhicule est cédé par Le Département à la Commune et qu'il sera mis à disposition du CCAS et des Restos du Cœur pour les distributions et livraisons des colis.

- **Délestage électrique – information de la Préfecture**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier du Préfet concernant les mesures de délestage électrique pour l'hiver 2023.

J-3, la Préfecture informe les élus. J-1 vers 17h, Enedis produit un plan de délestage en affinant les départements. Soit le Département du Puy-de-Dôme n'est plus concerné soit il est concerné et Enedis transmet les puissances à délester, les horaires et les Communes potentiellement concernés. La Commune devra contacter les personnes inscrites au registre des personnes fragiles, le cas particulier des patients à haut risque vital ont été identifiés au préalable par l'ARS ; informer la population... Le jour du délestage, la Commune arme la cellule de crise, assure une présence physique en Mairie pendant toute sa durée, informe la population du point de regroupement (en Mairie), incite la population à utiliser le 112. Si la population ne peut joindre le 112 et en l'absence d'un pompier ou gendarme à la cellule de crise, un représentant est envoyé au centre de secours ou à la gendarmerie.

- **ONF – vente de bois**

Monsieur le Maire donne lecture du bilan des ventes de bois façonnés de 2021 et 2022.

En 2022, la Commune a vendu pour 30 006,46€ de bois mais n'a perçu qu'en montant net la somme de 6 788,91€ (30 006,46 – 23 217,55). Les ventes de bois sur 2022 s'élèvent à 13 637,66€ (bois façonnés) avec déduction de 8 821,97€ de frais et 8 500€ de bois sur pieds. Sur ces ventes après déduction des frais, 10% de frais de garderie seront facturés par l'ONF ce qui donnera un bénéfice de 11 984,28€ à percevoir en 2023

- **Carte scolaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de suppression de 58 postes dans le Rectorat dont 9 dans l'Académie du Puy-de-Dôme. Au plus proche, Gelles et le RPI Saint Donat / Picherande sont concernés. Tauves n'est pas concerné mais apporte son soutien aux Communes concernées.

- **Calamités agricoles**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Sénateur Jean-Marc BOYER remis au Ministre de l'Agriculture concernant la reconnaissance de certaines communes au titre des calamités agricoles sécheresse sur fourrages. En effet, une petite partie de la zone ouest est reconnue avec un taux de perte à 30% mais pas la Commune de Tauves. Pour l'instant, aucun retour de cette demande. Monsieur Christophe VERGNOL informe que les modalités de calcul sont défavorables aux communes déjà impactées par la sécheresse les années précédentes.

- **Capture des chats errants en vue de leur stérilisation**

Une convention est signée entre la Commune et l'APA du Puy-de Dôme. Une campagne de stérilisation aura lieu en 2023. Pendant cette période, et après accord de l'Association Protectrice des Animaux, les administrés ou agents de la Commune pourront amener les chats en vue de leur stérilisation puis ils seront relâchés, stérilisés et identifiés sur leurs lieux de capture. A partir de cette année, une contribution sera demandée au titre des stérilisations effectuées.

Désignation	Tarif en € par chat	Tarif en € par chat	Tarif en € par chat
	Moins de 5 chats	De 5 à 10 chats	Plus de 10 chats
Males (test FIV/Felv + tatouage + castration)	20	15	10
Femelles (test Fiv/Felv + tatouage + stérilisation)	40	30	20

- **Bouclier tarifaire / Amortisseur électricité**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'une information sur les modalités de mise en œuvre du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électricité pour les collectivités territoriales. Aux vues des modalités, la Commune pourrait bénéficier de l'amortisseur électrique.

- **Autres questions et points**

Un employé communal fait des dérapages sur le parking de l'école. Cet agent est prévenu et devra assumer si un problème survient.

Carte des randonnées : elle est en cours d'élaboration, une séance de travail sera à prévoir.

Visites à prévoir, avec les élus, du tiers lieu, du terrain pouvant accueillir le verger.

La séance est levée à 22h45

Le procès-verbal est approuvé le 9 mars 2023

Le Maire, Christophe SERRE



Le secrétaire de séance, Christophe VERGNOL

